



Rentrée 2021 : première générale - modalités et critères

Principe général

Les élèves admis à passer en première générale de l'enseignement public choisissent trois enseignements de spécialité. Pour répondre aux demandes exprimées, le chef d'établissement détermine l'organisation des enseignements de spécialité de son établissement en fonction des vœux formulés et ouvre les groupes nécessaires selon les contraintes organisationnelles.

Choix des enseignements de spécialités dans le lycée de l'élève

Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur lycée actuel sont prioritaires.

Cependant, dans certaines situations, des élèves peuvent ne pas obtenir un enseignement de spécialité souhaité :

- Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places possibles. Des critères pour départager les élèves sont mis en place : recommandations du conseil de classe et évaluations.
- Si le nombre de demandes n'est pas suffisant pour créer un groupe de 12 élèves minimum. Dans ce cas, le chef d'établissement doit proposer une solution alternative au sein de son lycée ou rechercher une solution dans un établissement à proximité (prise de contact entre établissements).

Choix d'un enseignement de spécialité "courant" vers un autre lycée

Sur les treize enseignements de spécialité, sept sont proposés dans la majorité des lycées de la région :

- histoire géographie, géopolitique et sciences politiques
- physique-chimie
- langues, littérature et cultures étrangères régionales
- sciences de la vie et de la terre
- humanités, littérature et philosophie
- mathématiques
- sciences économiques et sociales

Des élèves peuvent demander un changement d'établissement pour suivre un des enseignements de spécialité de la liste ci-dessus qui n'est pas dispensé dans leur lycée actuel. Dans ce cas, le chef d'établissement du lycée actuel de l'élève doit envoyer la demande d'enseignement de spécialité à l'établissement souhaité. Celle-ci sera prise en compte selon les mêmes conditions que les élèves du lycée demandé.

Choix d'un enseignement de spécialité "rare" vers un autre lycée

Sur les treize enseignements de spécialité, six sont proposés dans peu d'établissements :

- arts : arts plastiques, cinéma - audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre, arts du cirque
- numérique et sciences informatiques
- littérature et langues et cultures de l'Antiquité (grec ancien et/ou latin)
- sciences de l'ingénieur
- biologie-écologie (uniquement en lycées agricoles)
- éducation physique, pratiques et cultures sportives

Des élèves peuvent demander un changement d'établissement pour suivre un des enseignements de spécialité de la liste ci-dessus qui n'est pas dispensé dans leur lycée actuel. Dans ce cas, les élèves doivent compléter le **dossier de candidature** et le remettre au lycée actuel de l'élève (date limite de retour fixée par le lycée de l'élève).

Les demandes pourront être prises en compte uniquement si des places sont restées disponibles après inscriptions des élèves issus de l'établissement.

Les critères d'examen des dossiers sont les suivants :

1. Priorité aux élèves dont l'adresse relève de la **zone de desserte** de l'établissement demandé
2. Si l'élève réside hors de la zone de desserte, des critères de dérogation (voir dossier de candidature) sont arrêtés au niveau national.

Diffusion des résultats

Lundi 05 juillet 2021

Demande de changement vers un lycée privé

Pour toute demande d'inscription en première générale vers un lycée privé, l'élève et sa famille doivent prendre directement contact avec l'établissement souhaité.

M.A.J. le 07/05/2021

Dans cette rubrique

- [Dans la voie professionnelle](#)
- [Dans la voie générale et technologique](#)
- [Dans l'enseignement supérieur-Parcoursup](#)
- [Changer d'orientation](#)

Les zones de dessertes



[Accéder aux zones de desserte pour les enseignements de spécialité "rares" de première générale](#)

Première générale enseignement de spécialité rare - dossier



[Télécharger le dossier - à venir](#)

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37